

Vu pour être annexé à

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 023-200014496-20260312-2026_03_04-DE

CONVENTION

Entre :

Catherine DEFEMME

Le Syndicat mixte du Conservatoire départemental Emile GOUE, sis 1 bis Avenue René Cassin – 23000 GUÉRET, représenté par sa Présidente, Madame Catherine DEFEMME conformément à la décision du Comité Syndical du 12/03/2026, et dénommé ci-après « le Syndicat mixte »

d'une part,

L'association « Ensemble Vocal de Guéret », sise 1bis avenue René Cassin 23000 GUERET, représentée par sa Président, Madame Simone LAUDINET et dénommée ci-après « l'association »,

d'autre part.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Syndicat Mixte met à disposition de l'association l'auditorium du Conservatoire Départemental Emile GOUÉ pour y tenir l'évènement mentionné à l'article 3 ci-après.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE

L'auditorium est situé au Conservatoire Départemental Emile GOUÉ, 1 bis, avenue René Cassin – 23000 GUERET,

Des chaises, pupitres et autres matériels peuvent être également mis à disposition en fonction des disponibilités si l'utilisateur en fait la demande. L'installation et rangement à l'issue de la convention sont à la charge de l'utilisateur,

ARTICLE 3 : UTILISATION DES LOCAUX

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'auditorium mis à disposition ne peut être utilisé que dans le cadre de la présente convention et pour **aucune utilisation autre que musicale.**

La capacité d'accueil maximum est de 135 places assises et 50 personnes organisatrices. Tout dépassement de ce seuil de sécurité engage la seule responsabilité de l'utilisateur.

Objet de la manifestation : Stage de pratique vocale « Le Geste vocal »

Dates et horaires d'utilisation des lieux : du samedi 21 mars 2026 au samedi 21 mars 2026

de 10 heures-12 h 30 et de 14 h 30-16 h 30.

Effectifs accueillis simultanément : Stagiaires : 40

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

Un état des lieux sera établi à la première et à la dernière utilisation lors de la remise et de la restitution du badge d'entrée dans les locaux.

L'association s'engage :

- à ne rien afficher, coller ou fixer sur les murs de la salle ;
- à rendre la salle en parfait état de propreté, en faisant procéder au balayage si nécessaire ;
- à éteindre les lumières et fermer les locaux selon les modalités prévues à l'article 5 ci-après ;
- à réparer toute détérioration des locaux, du matériel et du mobilier après utilisation ;
- à ne pas fumer, ni introduire de boissons alcoolisées dans les locaux.

ARTICLE 5 : SECURITE

Un agent du Syndicat mixte sera présent pour l'utilisation de la régie (lumières) en fonction de ses disponibilités. Si aucun agent n'est disponible, la régie ne pourra pas être utilisée.

5-1 Accès aux locaux :

L'accès au bâtiment sera confié à l'agent du Syndicat mixte présent.

5-2 Alarme :

La procédure de désactivation et de réactivation de l'alarme sera effectuée par l'agent du Syndicat mixte présent.

Le déclenchement de l'alarme entraîne le déplacement du gardien et de la police.

Nom et qualité de l'agent du Syndicat mixte présent : Laurent SEUGNET, régisseur

Nom et coordonnées téléphoniques de l'association (personne à contacter) en cas de dysfonctionnement ou empêchement rendant impossible la mise à disposition le jour même ou avant l'utilisation : Madame Simone LAUDINET – Téléphone : xx xx xx xx xx

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE/SECURITE

L'association déclare qu'elle a souscrit une assurance pour les dommages qui pourraient être occasionnés aux locaux ou aux équipements mis à disposition dans le cadre de la présente convention.

Une copie de l'attestation relative à ladite assurance est jointe en annexe de la présente convention.

Durant l'exécution de la convention :

- la responsabilité de l'association est seule engagée concernant l'utilisation des locaux.
- La responsabilité du Syndicat mixte est seule engagée concernant la sécurité.

L'association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Elle déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

L'association déclare avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des locaux dans le cadre de la présente convention est consentie à titre gracieux.

Fait en deux exemplaires,
A GUERET, le

**LA PRESIDENTE
DU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE
DEPARTEMENTAL EMILE GOUE,**

LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION

Catherine DEFEMME

Simone LAUDINET

(Joindre copie de l'attestation d'assurance en annexe)